



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 1 – Mesure 4306 Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées

Objectif

Aider les entreprises à gérer les résidus végétaux et les eaux usées

Réduire l'impact environnemental des activités de production et de transformation agricoles pour :

- Améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole;
- Récupérer des éléments fertilisants;
- Réduire les prélèvements en eau.

Clientèle admissible

- Entreprise agricole (le demandeur doit être le générateur de la problématique)

Produits visés

- Résidus végétaux
- Eaux usées

Produits non visés

- Eaux noires ou grises
- Déjections animales
- Produits et rejets issus de l'aquaculture

Projets admissibles

Les **résidus végétaux** d'une entreprise agricole peuvent provenir :

- Du parage
- Du lavage
- De l'entreposage
- Du déclassement
- De la transformation
- De la vente par le retour des invendus

Projets admissibles

Les **eaux usées** d'une entreprise agricole incluent :

- Les solutions nutritives des serres
- Les eaux de lavage maraîchères
- Les eaux de rinçage et de lavage acéricoles
- Les eaux de laiterie
- Les eaux de transformation agroalimentaire
- Les boues de production, de transformation ou de traitement



Éric Labonté

Projets admissibles

Projets de caractérisation et de réduction à la source

- Détermination des quantités, des volumes et des charges
- Modification des équipements de récolte
- Dessablage à sec
- Prélavage
- Recirculation de l'eau
- Prélèvement et pression d'eau
- Ségrégation des eaux propres et usées

Projets admissibles

Projets pour les résidus végétaux

- Épandage au champ (entreprise agricole)
- Alimentation animale (entreprise agricole)
- Exportation vers un centre de traitement autorisé
- Traitement par compostage
 - Amas au sol
 - Ouvrage d'entreposage étanche
 - Composteur rotatif

Projets admissibles

Projets pour les eaux usées

- Épandage au champ (sur le site ou exporté)
- Exportation vers un centre de traitement autorisé
- Prétraitement pour rejet dans le réseau d'égout
- Traitement
 - Infiltration dans le sol
 - Rejet dans un cours d'eau
 - Recirculation

Exigences techniques

- Formulaire de dépôt de projet autorisé par le SMDRDD
- Professionnel non lié
- Plans et devis
- Sceau d'ingénieur (entreposage étanche, traitement partiel ou complet)
- Recommandation agronomique (épandage, alimentation animale, devis de compostage)
- Soumissions pour les principales dépenses

Exigences techniques

- **Projet d'exportation**
 - Centre de traitement reconnu et autorisé par le MDDELCC
 - Preuve de la capacité de réception
 - Entente incluant les conditions à respecter
- **Solutions nutritives issues des productions en serre uniquement**
- **Eaux de laiterie admissibles si aucun ouvrage de stockage des fumiers n'a été subventionné**

Aide financière

- Couvre **70 %** des dépenses admissibles
- Le cumul des aides débute le 1^{er} avril 2018
- Le maximum est de **125 000 \$** par entreprise agricole pour la durée du programme

Conditions spécifiques

- | | |
|---|------------|
| • Caractérisation et réduction à la source | 50 000 \$ |
| • Exportation vers une entreprise agricole | 125 000 \$ |
| Pour la somme des dépenses du générateur et du receveur
Dépôt d'une seule demande | |
| • Eaux de laiterie | 65 000 \$ |
| Calculé avec l'annexe 1 de la mesure 4305
Volume utile admissible calculé par le Ministère | |
| • Prétraitement pour rejet dans le réseau d'égout | 50 000 \$ |